

toute tendance politique. Le rescrit dit que les différentes nationalités du royaume de Pologne seront protégées contre les anciens empiétements des Polonais.

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité égale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 29 janvier.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que des commissions avaient été chargées de faire, dans les différents ministères, une enquête sur l'organisation du travail dans les bureaux, et sur les modifications dont cette organisation paraît susceptible.

On nous apprend que cette enquête est aujourd'hui terminée dans toutes les administrations centrales, et que le travail des différentes commissions va être résumé en un rapport d'ensemble dont les conclusions serviront de bases à la reorganisation générale du personnel des ministères.

Le Moniteur annonce pour aujourd'hui la réunion de la commission relative aux conseils généraux et municipaux.

Il y a déjà quatre candidats sur les rangs pour la prochaine élection à effectuer dans l'arrondissement d'Épernay (Marne). Ce sont MM. Perier maire de la ville; Louis, adjoint; Bertrand conservateur libéral; Leblond, opposition démocratique. On croit que M. Perier aura l'appui de l'administration.

On s'entretient à Paris, dans le monde financier, d'un projet qui placerait le Crédit mobilier sous la direction d'un gouverneur. Il avait été question de ce projet il y a un an; il est repris par le gouvernement, sur la demande de MM. Perier d'obtenir le droit d'augmenter son capital. Ce droit ne serait accordé qu'à la condition que le Crédit mobilier, dont les valeurs sont aujourd'hui dans un grand nombre de mains, serait placé sous le contrôle d'un représentant du Gouvernement.

La conférence sanitaire internationale se réunira à Constantinople dans les premiers jours de février. M. Lallemand y représentera la France; M. W. Stuart, l'Angleterre; M. Matkema Khan et le docteur Sawas Bey sont envoyés par la Perse; les ministres d'Italie, de Belgique et de Suède feront également partie de cette ligue contre le choléra asiatique.

On travaille, au ministère de l'instruction publique, à l'organisation des commissions chargées d'étudier les questions relatives à l'établissement de nouvelles écoles de droit et de médecine dans plusieurs villes de province.

M. Talabot vient de se rendre à Vienne pour négocier avec le gouvernement autrichien la construction d'un nouveau port à Trieste.

Un journal se dit autorisé à démentir le bruit qui attribue l'article anonyme publié dans la Revue française sur l'histoire de Jules César à M. Mounier, précepteur du Prince Impérial.

Pour toute la correspondance, J. Reboux

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro.)

TÉLÉGRAPHIE.

Tarif intérieur établi par la loi du 3 juillet 1864.

- 1. Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département : F. C. 1 à 20 mots, adresse et signature comprises 1 » Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante. » 50
2. Entre deux bureaux de départements différents. 1 à 20 mots, adresse et signature comprises 2 » Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante. 1 » La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ sont transmis d'office.

L'Histoire de France illustrée, de MM. Bordier et Chardon; les Voyageurs anciens et modernes, livre-couronne par l'Académie française; le nouveau volume de Magasin pittoresque, se recommandent par les qualités les plus essentielles dans les ouvrages destinés aux familles: instruction, sincérité, conscience, choix judicieux des sources pour les gravures comme pour le texte et surtout longue expérience de ce qui convient le mieux à l'enseignement agréable des connaissances utiles à tout le monde.

BULLETIN INDUSTRIEL & COMMERCIAL.

L'industrie américaine se prépare à figurer dignement à l'Exposition universelle de 1867. On lit, à ce sujet, dans le Courrier des Etats-Unis du 13 janvier 1866 :

La chambre de commerce de New-York s'est longuement occupée hier de la question de la participation des Etats-Unis à l'Exposition universelle de Paris en 1867. Le rapporteur de la commission chargée de s'occuper spécialement de cette affaire, M. Ruggles, a présenté des résolutions invitant le gouvernement fédéral et les chambres de commerce de toutes les grandes villes de l'Union à se concerter sans retard pour stimuler l'émulation des producteurs et des manufacturiers, et adopter des mesures propres à assurer aux Etats-Unis une représentation digne d'eux à ce grand concours international.

Le Courrier de la Drôme a reçu la communication suivante qui fait ressortir les différences qui existent entre les cocons blancs et les cocons verts du Japon: Nous voici en présence des cartons du Japon, et il importe, dans l'intérêt de la sériciculture, de détruire une erreur, assez générale pourtant, sur le mérite relatif des verts et des blancs. Il existe des uns et des autres, et l'éducateur n'a qu'à choisir. Eh bien! il doit préférer les cartons de graine blanche, parceque: 1° Les graines vertes donnent plus de doubles; 2° le cocon en est plus costeux, fournit moins de soie et la donne moins belle, plus douteuse que la blanche; 3° parceque beaucoup de cocons verts sont tachés d'un liquide qu'on appelle le ver avant de cocooner, et que cette tache, couleur de rouille, non-seulement brule le bria, mais décompose le tissu et fait aller le cocon au fond de la bassine; 4° parceque le vert produit moins que le blanc; 5° Parceque l'éclosion de la graine est toujours incomplète; 6° parceque le ver à soie est plus délicat.

Le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience du 29, a condamné à quatre mois de prison un chef de cuisine, employé chez M. Vve. Lefebvre, pour vol commis au préjudice de sa maîtresse, et à quinze jours de la même peine une bouchère de notre ville coupable de complicité. Les deux condamnés paieront en outre une somme de 200 fr. allouée par le tribunal à M. Vve Lefebvre, à titre de dommages-intérêts.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

Le rapport sur les sociétés coopératives a été présenté samedi au conseil d'Etat. On publiera prochainement le volume contenant toutes les pièces et toutes les dépositions de l'enquête. A ce volume seront annexées les enquêtes faites en province devant les Chambres de commerce et les Chambres consultatives des arts et manufactures.

On sait que la loi du 22 mars 1831, relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers, n'est applicable qu'aux établissements industriels à moteur mécanique ou à feu continu, et à ceux qui occupent plus de vingt ouvriers réunis en atelier. Un journal annonce qu'il est question d'étendre les dispositions de cette loi aux enfants employés dans toutes les manufactures et usines indistinctement, quelque soit le nombre des ouvriers qu'elles occupent.

La limite d'âge pour l'admission des enfants, qui a été fixée au minimum à huit ans, serait élevée à dix ans.

La durée du travail serait limitée à six heures pour les enfants de dix à treize ans et à dix heures pour ceux de treize à seize ans.

Aucun enfant âgé de douze à seize ans ne serait admis qu'autant que les parents ou tuteurs justifieraient qu'il fréquente une des écoles publiques ou privées existant dans la localité.

M. le préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant concernant la fermeture de la chasse :

- Art. 1er. — La chasse à tir sera close dans toute l'étendue du département à partir du 13 février 1866, au soir.
Art. 2. — Toutefois sont autorisées :
1° Jusqu'au 15 mars, la chasse à corne, à cor et à cris dans les bois et forêts;
2° Jusqu'au 1er avril la chasse de la bécasse dans les bois et futaies en faisant usage du chien d'arrêt;
3° Jusqu'au 15 avril la chasse au marais, à une distance de 20 mètres des francs bords des canaux et rivières, ainsi que dans les prairies et vallées de la Sambre et de la Lys soumises aux inondations sans qu'il soit nécessaire de se servir des batelets ou de huttes.
Art. 3. — La chasse au marais et celle du gibier d'eau et de passage sur les bords de la mer qui s'ouvrent chaque année le 1er août, se fermeront le 15 avril.
Art. 4. — Le présent arrêté sera publié dans chaque commune du département à la diligence des maires, chargés d'en surveiller l'exécution et d'en remettre une expédition aux gardes-champêtres et aux agents préposés à la police de la chasse.
Art. 5. — Des expéditions du présent arrêté seront également transmises à M. le procureur général, à M. le commandant de la gendarmerie, à M. le conservateur des forêts, ainsi qu'à MM. les directeurs des douanes et des contributions indirectes du département, afin qu'ils puissent con-

courir à son exécution par l'emploi de tous les moyens dont ils disposent. Fait à Lille, le 9 janvier 1866. J.-M. PIÉTRI.

La température printanière, qui continue de nous gratifier des tièdes haleines, inspire partout de légitimes inquiétudes aux cultivateurs et surtout aux possesseurs d'arbres fruitiers. Dans beaucoup de jardins, la sève commence à se mettre en mouvement et à gonfler les bourgeons comme si nous étions au 15 mars.

Cette nouvelle anticipation du printemps fait justement redouter de tristes conséquences. Déjà à la fin de septembre dernier, dit la Gazette des campagnes, nous avions vu, en parcourant la magnifique vallée du Lot, tous les pruniers d'ente, l'une des richesses du pays, couverts de fleurs comme au mois de mars. C'était la récolte de 1866 qui disparaissait d'avance. Il est bien désirable que l'hiver nous délivre de ces pertes douces printanières et déploie sur notre sol ses rigueurs réparatrices.

Les blés et les autres céréales d'automne sont en assez bon état, ajoute le journal que nous venons de citer. Les colzas et les plantes fourragères semées en août et septembre ont un peu souffert des sécheresses de cette saison; néanmoins, à part le danger que courent les arbres fruitiers dont la sève est mise trop tôt en mouvement, les récoltes en terre sont dans une situation satisfaisante. Le Midi, pourtant, se plaint de manquer d'eau.

Le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience du 29, a condamné à quatre mois de prison un chef de cuisine, employé chez M. Vve. Lefebvre, pour vol commis au préjudice de sa maîtresse, et à quinze jours de la même peine une bouchère de notre ville coupable de complicité. Les deux condamnés paieront en outre une somme de 200 fr. allouée par le tribunal à M. Vve Lefebvre, à titre de dommages-intérêts.

Voyager la nuit, dans le rayon frontière occupé par les préposés des douanes, et avoir l'oreille rebelle aux cris de halte! poussés par les hommes de service le long des routes pour empêcher la fraude, est parfois fort dangereux. Un propriétaire d'Étroungt (arrondissement d'Avesnes) vient d'en faire l'expérience.

M. Gilliard rentrait jeudi dernier, en voiture et se trouvait, entre onze heures et minuit, à une petite distance d'Étroungt. Son cheval marchait grand train et le bruit de la voiture l'aura sans doute empêché d'entendre les cris des préposés de la douane qui lui enjoignaient, conformément à leur consigne, d'arrêter. Toujours est-il que M. Gilliard continuant à s'avancer, l'un des préposés fit feu et abattit d'un coup de sa carabine le cheval d'assez grand prix, dit-on, qui était attelé à la voiture.

Il n'y a point eu, fort heureusement, de plus grand malheur à déplorer.

Le Maire de la ville de Roubaix, Chevalier de la Légion d'Honneur, prévient ses concitoyens qu'à compter de ce jour, les rôles des contributions foncière et des portes et fenêtres sont en recouvrement, et qu'ils s'élèvent en principal et centimes additionnels,

SAVOIR :
1. Le rôle de la contribution foncière à la somme de 213,821 fr. 80
2. Le rôle des portes et fenêtres à la somme de 132,095 fr. 74
3. Frais d'avertissement 221 fr. 30
Total: Trois cent quarante-six mille cent trente-huit francs quatre vingt-quatre centimes. 346,138 fr. 84

Les contributions directes sont exigibles par douzième. Les propriétaires et principaux locataires des maisons sont tenus, un mois avant le déménagement de leurs locataires ou sous-locataires, de se faire représenter les quittances de leurs contributions, à peine d'en demeurer responsables. En cas de refus de la part du locataire ou sous-locataire de produire les quittances demandées, le propriétaire ou principal locataire doit immédiatement en prévenir le percepteur et retirer de lui une reconnaissance, par écrit, de cet avertissement. En cas de déménagement furtif, pareil avis doit être donné dans les trois jours au percepteur. Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées dans les trois mois de la publication des rôles, et les demandes en remises ou modérations pour pertes occasionnées par des événements extraordinaires dans les quinze jours qui suivent ces événements. Toute réclamation à laquelle ne seraient pas joints l'extrait du rôle et la quittance des termes échus ne sera pas admise. Celles qui auront pour objet une cote en-dessous de trente francs ne seront pas assujéties au droit du timbre.

Roubaix, le 28 janvier 1866.

ERNOULT-BAYART.

EMPIRE FRANÇAIS. Villes de Roubaix et de Tourcoing. EMPRUNT DE 1866. Autorisé par la loi du 6 juillet 1865.

Le onzième tirage des Obligations destinées au remboursement de cet emprunt aura lieu publiquement à l'Hôtel de Ville de Roubaix, dans la salle du Conseil municipal, le 4^{er} février 1866, à 10 heures du matin.

Le taux du remboursement aura lieu de la manière suivante :

Le premier numéro extrait de la roue sera remboursé par 25,000 fr.
Le deuxième sortant par 5,000 »
Chacun des quatre suivants par 1,000 fr. 4,000 »
Chacun des dix suivants par 500 fr. 5,000 »
Chacun des vingt-cinq suivants par 400 fr. 2,000 »
Chacun des cent soixante-dix suivants par 50 fr. 8,500 »
50,000 fr.

Le paiement desdites obligations se fera à la caisse du receveur municipal de Roubaix contre remise du titre et à partir du 1^{er} août prochain.

Le Maire de Roubaix, ERNOULT-BAYART.

Le Maire de Tourcoing, ROUSSEL-DEFONTAINE, 5,803.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION.

On rappelle aux Sociétaires que les jetons distribués dans la cours du mois de janvier doivent être rapportés sans faute le premier dimanche de février à la boulangerie rue Magenta, de huit heures du matin à une heure de l'après-midi.

Ne pas oublier de venir avec le livret, sur lequel le montant de la valeur des jetons doit être inscrit en chiffres estampillés.

L'administration espère que les Sociétaires comprendront la nécessité de rapporter régulièrement leurs jetons. La crainte de faire des frais a empêché d'en faire frapper un grand nombre, et on pourrait en manquer.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 24 janvier. TÉLÉGRAPHES ENREGISTREURS. Télégraphe enregistreur de Froment. Télégraphe électro-chimique enregistreur. Télégraphe autographique. Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

LE TYPHUS

Tous les documents relatifs à l'histoire du typhus ont leur importance, et nous ne voulons laisser passer aucun des faits qui peuvent nous éclairer sur l'origine, la marche, le développement de cette redoutable maladie.

Le consul général d'Angleterre à Odessa, a adressé une longue dépêche au chef du Foreign Office. En voici l'analyse :

Les propriétaires et les éleveurs de la Bessarabie assurent que l'épizootie est permanente en Russie depuis quelques années et qu'on ne sait que fort peu de choses sur les causes qui la déterminent et sur les moyens qui la combattent avec efficacité. Les animaux atteints meurent presque tous, quel que soit le traitement employé. On a tout essayé, frictions, fumigations, saignées, médicaments de toute sorte, sans qu'on puisse attribuer quelque importance à l'un de ces procédés. Il y a des animaux qui ne meurent pas, c'est vrai, mais on ne peut qualifier cette exception de guérison, car les épizooties les plus meurtrières rencontrent toujours des animaux qui résistent ou guérissent seuls.

La contagion est admise par tout le monde.

Un seul remède paraît mériter une attention sérieuse, et il est en ce moment soumis à une étude attentive : c'est le vaccin. — Tout se borne, une fois la maladie constatée dans une localité, à retirer les animaux sains et à éviter le contact avec les étables infectées. De grands troupeaux ont été conservés grâce à l'application rigoureuse de l'isolement.

Voici, ajoute la dépêche, une théorie sur l'origine de la maladie, qui paraît assez justifiée :

Il faut remarquer que cette épidémie sévit plus violemment dans le sud que dans le nord de la Russie; qu'elle se déclare généralement durant l'automne et non pendant les grandes gelées. C'est pourquoi il semble évident que non-seulement le froid n'en est pas la première cause, mais encore n'a aucune influence sur la maladie. On se rappelle qu'avant l'année 1840, (quand la liberté du commerce des grains commença avec l'Angleterre, et quand Odessa exportait bien moins de grains à

l'étranger que maintenant), cette épidémie était très-rare, mais qu'elle se montra après chaque campagne contre les Turcs. Ces épidémies avaient de nombreux victimes. Elles furent le résultat du provisionnement de l'armée par les soldats employés par les commissaires de l'armée étaient traités par des animaux qui faisaient ainsi de long voyages, dans les chaleurs de l'été, traversant les steppes arides, où l'on ne trouvait ni pailles, ni eau potable. L'épizootie les atteignait bientôt et ils dépérissaient et mouraient en grand nombre.

Nous insistons sur ces renseignements fournis par la dépêche parce qu'ils nous autorisent une fois de plus à dire ceci : que le typhus ne peut être qu'importé dans l'Europe occidentale, et qu'une fois importé la contagion fait le reste.

Or, la contagion serait impossible si l'on savait sacrifier à temps tous les animaux d'une circonscription, malades ou non, infectés ou non. Mieux animaux tués à temps sur le territoire anglais préservait les cent mille qui ont été sacrifiés.

Chaque rapport officiel hebdomadaire à Londres constate une aggravation considérable sur le rapport précédent. — Le nombre des animaux atteints pendant la semaine, finissant le 20 janvier, a été de 10,041. — C'est une augmentation d'environ un millier sur la semaine précédente.

On a constaté que la maladie est ou plus bénigne ou mieux comprise dans le Yorkshire, en Ecosse. — La proportion des guérisons est d'un sur six. Les nouvelles que nous recevons vont jusqu'au 26 janvier. — Léon Loiseau, (Acœur)

FAITS DIVERS

Le Dictionnaire des contemporains nous fournit les renseignements suivants sur M. Gisquet, ancien préfet de police, dont nous avons annoncé la mort :

Henri Gisquet, né à Vézin (Moselle), le 15 juillet 1792, entra en 1807 chez les frères Périer, banquiers à Paris, s'associa en 1818 à une maison de commerce du Havre, et entra l'année suivante dans la maison Périer dont il devint le chef avec Casimir.

Affilié à l'opinion libérale, il prit une part active aux journées de 1830, et fut nommé au mois d'août membre du conseil général de la Seine. Au milieu des menaces et des préparatifs de guerre européenne, chargé par le Gouvernement de l'achat de 300,000 fusils, il parvint à négocier l'acquisition de 500,000 fusils de provenance anglaise; les bénéfices frauduleux que le commissionnaire et les ministres eux-mêmes furent accusés d'avoir réalisés sur cette commande firent des fusils Gisquet une des grosses affaires du temps.

Les imputations formulées par Armand Marrast contre le maréchal Soult, donnèrent lieu à un procès qui ne réussit ni à calmer ni à éclaircir l'opinion publique (29 octobre 1831). Casimir Périer fit décorer son ami le 1^{er} mai 1831.

Appelé par le même ministre aux fonctions de préfet de police (14 octobre), M. Gisquet excita par les mesures politiques prises par lui ou en son nom, pendant cinq années de conspirations ou d'insurrections permanentes, les attaques les plus vives; mais les talents qu'il déploya dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique, lui attirèrent les éloges même de ses ennemis. Il sortit de la préfecture de police, le 6 septembre 1836, et fut remplacé par Gabriel Delcassé. Créé quelques mois avant (30 avril) commandeur de la Légion d'Honneur, il reçut alors le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Il fit partie de la Chambre des députés en 1837. En 1838, un journal, le Messager, se fit l'écho de certains bruits faucheux qui circulaient contre l'administration de M. Gisquet. Ce dernier attaqua le journal en diffamation.

Le procès fut plaidé devant la Cour d'assises de Paris, et le Messager ne fut condamné qu'à cent francs d'amende minimum de la presse.

M. Plougoum, qui occupait le siège du ministère public, prononça un réquisitoire presque aussi sévère contre le plaignant que contre le prévenu.

Le lendemain (29 décembre), une destitution dépourvut M. Gisquet de son titre de conseiller d'Etat. Depuis ce jour il avait disparu de la scène politique.

Il a publié ses Mémoires en quatre volumes, et une relation de voyage intitulée : l'Egypte, les Turcs et les Arabes.

Nous lisons dans la Patrie : « Nous avons annoncé, d'après un journal, que l'on devait bâtir à Montrouge trois cents maisons qui seraient louées aux familles de la classe ouvrière, à très bas prix, et avec de grandes facilités de paiement.

Il résulte des informations que nous avons prises que ce projet, s'il existe, n'est nullement en voie de réalisation, et que loin d'être approuvé par l'administration municipale, il n'est même pas venu à sa connaissance.

Il n'est pas inutile, de rappeler qu'un essai de ce genre a déjà été fait. Il y a, quelques années, sous le patronage de l'Impératrice; un certain nombre de maisons situées dans différents quartiers de Paris furent louées à bas prix à des familles de la classe laborieuse; mais les résultats n'ayant répondu ni aux intentions ni aux